

STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

3Q Orange Digital Cultural Innovation

L'associé unique soussigné a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle dont la constitution a été décidée.

TITRE I – FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

Article 1 – Forme

Il est constitué, entre l'associé unique soussigné et ceux qui pourront le rejoindre ultérieurement, une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : **3Q Orange Digital Cultural Innovation**.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale sera toujours précédée ou suivie des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du capital social.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La conception, le développement, la production, la commercialisation et la promotion de parfums, de produits culturels et créatifs, de contenus numériques, audiovisuels et multimédias ;
- La création, le développement, l'exploitation et la commercialisation de propriétés intellectuelles (IP), de marques, de créations numériques, de droits d'auteur, ainsi que de produits et services liés à l'intelligence artificielle (IA) ;
- La création de contenus, la production de vidéos, d'animations, de contenus générés par IA, le marketing digital, la communication, la gestion de marques, l'exploitation des réseaux sociaux et des plateformes numériques ;
- Le commerce de gros et de détail, y compris le commerce électronique, l'importation, l'exportation et la commercialisation de produits non réglementés, notamment de produits créatifs, numériques et dérivés ;
- L'organisation d'événements culturels, artistiques et commerciaux, la prestation de services de conseil, de gestion de projets, de développement commercial et d'accompagnement des entreprises ;
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 44 Rue Pasquier, 75008 Paris, France

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique ou du Président, dans les conditions prévues par la loi.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée conformément aux présents statuts.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 100 euros (100 €).

Il est divisé en 1 actions d'une valeur nominale de 100 euros (100 €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Article 7 – Souscription et libération des actions

Le capital social, d'un montant de 100 euros, est divisé en 1 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, intégralement souscrites et libérées par l'associé unique, **Yunying Chen**

Article 8 – Forme des actions

Les actions sont nominatives et inscrites en compte au nom de leur titulaire sur les registres de la société. Elles sont librement cessibles entre associés.

Toute cession à un tiers étranger à la société est soumise à l'agrément préalable de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, à celui des associés représentant au moins la majorité des actions.

TITRE III – DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 9 – Président

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non.

Le Président est nommé par décision de l'associé unique pour une durée indéterminée, sauf révocation ou démission.

Le premier Président de la société est Yunying Chen, de nationalité Chine, né(e) le 3 juin 1985 à Fujian, demeurant No 2889, Avenue Dongfu, District de Haicang, Xiamen, Province du Fujian, 361027, Chine, nommé(e) par décision de l'associé unique en date du 2 juillet 2026.

Sa nomination prend effet à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Article 10 – Pouvoirs du Président

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'associé unique.

Il représente la société à l'égard des tiers. La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir à tout mandataire de son choix des délégations de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Article 11 – Rémunération du Président

Les fonctions de Président sont exercées à titre gratuit.

Cette rémunération peut être modifiée à tout moment par décision de l'associé unique.

Article 12 – Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son Président, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses associés doit faire l'objet d'une information de l'associé unique dans les conditions prévues par la loi (article L. 227-10 du Code de commerce),

TITRE IV – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 13 – Décisions collectives — compétences

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés par la loi et les présents statuts.

Sont notamment réservées à l'associé unique les décisions portant sur :

- la modification des statuts ;
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats ;
- la nomination et la révocation du Président ;
- la dissolution anticipée de la société ;
- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital ;
- la fusion, la scission ou la transformation de la société.

L'associé unique statue par décisions unilatérales consignées dans un registre spécial tenu au siège social

TITRE V – EXERCICE SOCIAL, COMPTES ANNUELS, RÉSULTATS

Article 14 – Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice débutera à la date d'immatriculation de la société et prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 15 – Établissement des comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

Ces documents sont mis à la disposition de l'associé unique au moins quinze jours avant la date à laquelle il est appelé à statuer sur leur approbation.

Article 16 – Affectation des résultats

Sur le bénéfice net de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires. Il est à la libre disposition de l'associé unique.

TITRE VI – DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 17 – Dissolution

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associé unique.

La dissolution entraîne la liquidation de la société, conformément aux dispositions légales.

Article 18 – Liquidation

En cas de dissolution, la société est mise en liquidation. Le liquidateur est désigné par l'associé unique. Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif de la société.

TITRE VII – CONTESTATIONS

Article 19 – Attribution de juridiction

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VIII – FORMALITÉS — POUVOIRS

Article 20 – Formalités de publicité

Le Président ou tout porteur d'un original des présents statuts est habilité à effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi consécutives à la constitution de la société et à requérir son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Paris, le 2 juillet 2026

En un (1) exemplaire original.

L'Associé Unique

